

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demandes d'autorisation

Groupe 2
Mardi 17 octobre 2023
13 h

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence**

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en contactant le Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers : D08-01-23/B-00226 à B-00229
Demandes : Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*
Propriétaire/requérante : 3150 Hawthorne Road Limited
Adresse de la propriété : 3150, 3160 et 3170, chemin Hawthorne
Quartier : Gloucester-Southgate
Description officielle : Partie du lot 2, concession 5, façade Rideau, ancien canton géographique de Gloucester
Zonage : IG3
Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en quatre parcelles distinctes. Deux des parcelles seront occupées par deux bâtiments industriels existants, tandis que les deux autres parcelles seront vacantes.

AUTORISATION REQUISE :

La propriétaire nécessite l'autorisation du Comité pour morceler le bien-fonds, concéder l'utilisation et les droits fonciers pour des servitudes/emprises et conclure des ententes portant sur l'entretien commun et l'utilisation commune. La propriété est représentée par les parties 1 à 10 sur le plan 4R préliminaire, les parties 5 et 6 sur le plan 4R-6866, et les parties 9 et 10 sur le plan 4R-19605, tous déposés avec les demandes. Les parcelles distinctes sont décrites ci-après :

Tableau 1 parcelles proposées

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00226	148,06 m	(irrégulière)	5 886,8 m ²	1 à 4, plan 4R préliminaire	3150, ch. Hawthorne (bâtiment industriel existant)
B-00227	64,68 m	77,38 m (irrégulière)	3 044,9 m ²	5, 9 et 10, plan 4R préliminaire	3160, ch. Hawthorne (bâtiment industriel existant)
B-00228	8,6 m	122,41 m (irrégulière)	8 171,9 m ²	6, 7 et 8, plan 4R préliminaire et 9 et 10, plan 4R-19605	3170, ch. Hawthorne (parcelle vacante)
B-00229	66,13 m	41,94 m (irrégulière)	2 621,1 m ²	5 et 6, plan 4R-6866	1420, prom. Ages (parcelle vacante)

Il est proposé d'établir des servitudes/emprises comme suit :

- Sur la partie 2 sur le plan 4R préliminaire au bénéfice des parties 5, 9 et 10 sur le plan 4R préliminaire (3160, chemin Hawthorne) et des parties 6 et 8 sur le plan 4R préliminaire et des parties 9 et 10 sur le plan 4R-19605 (3170, chemin Hawthorne) pour l'accès des véhicules motorisés.
- Sur la partie 4 sur le plan 4R préliminaire au bénéfice des parties 5 et 6 sur le plan 4R-6866 (1420, promenade Ages) pour l'accès des véhicules motorisés.
- Sur la partie 10 sur le plan 4R préliminaire au bénéfice des parties 1 à 4 sur le plan 4R préliminaire (3150, chemin Hawthorne) et les parties 6, 7 et 8 sur le plan 4R préliminaire et les parties 9 et 10 sur le plan 4R-19605 (3170, chemin Hawthorne) pour l'accès des véhicules motorisés.

Les demandes indiquent que la propriété est soumise à des servitudes existantes LT641531 et LT1195262.

Les demandes indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 3 octobre 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](https://ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
[Ottawa.ca/Comitedederogation](https://ottawa.ca/Comitedederogation)
cded@ottawa.ca
613-580-2436